

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736-2

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 736-2*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2020, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**« Règlement numéro 736-2
modifiant le Règlement numéro 736 régissant la construction d'accès à la voie
publique, la fermeture des fossés et le drainage des eaux vers les fossés »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'interdire la fermeture de fossés sauf exception. D'augmenter la dimension des ponceaux d'entrée et d'augmenter les montants des amendes.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 736-2* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi ou sur le site Internet à www.canton.orford.qc.ca.

Le *Règlement numéro 736-2* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 7 février 2020.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière